

Prof. Arnaud Join-Lambert  
Université catholique de Louvain



### **La synodalité des Églises. Enjeux ecclésiologiques du concile provincial**

Colloque des RSR  
8-10/11/2018



Mgr François Garnier, 15/08/2018  
P. Xavier Bris, 20/10/2018

### **Quelle synodalité supradiocésaine ?**

La synodalité déployée dans le concile provincial permet le renforcement de l'Église particulière, le renforcement de l'épiscopat, le renforcement de l'Église peuple de Dieu (identité)

→ et non pas le contraire !

Le concile provincial est une chance offerte pour la réception du concile Vatican II et pour la mission

### **1. Le concile provincial : de la référence antique à la « disparition » postconciliaire**

« Il a paru bon d'ordonner que chaque année, dans chaque éparchie, soit tenu deux fois par an un synode, afin que les évêques de l'éparchie, se réunissant tous au même endroit, puissent examiner les questions de ce genre en commun, et qu'ainsi, d'un commun accord... »

Concile de Nicée (325), can. 5

« les métropolitains ne manqueront pas de tenir chaque année avec leurs suffragants des conciles provinciaux où, dans la crainte de Dieu, ils traiteront diligemment de la correction des abus et de la réforme des mœurs, principalement dans le clergé. »

Concile de Latran IV (1215), can. 6

« On rétablira les conciles provinciaux partout où ils ont été supprimés, pour régler les mœurs, corriger les excès, accommoder les différends et pour toutes les autres choses permises par les saints canons (...) au moins tous les trois ans » Concile de Trente (1563)

Désaffection à partir de 1870, au profit des réunions d'évêques

Périodicité de 20 ans dans le CIC 1917 c. 283

c. 292 § 1. « ... le métropolitain, ou (...) doit faire en sorte que, au moins tous les cinq ans, les Ordinaires des lieux se réunissent, à une époque fixée, (...). Le but de ces réunions est de délibérer ensemble sur ce qu'il faut faire dans leurs diocèses pour promouvoir le bien de la religion et préparer le travail du futur concile provincial. »

→ Une collégialité effective naissante ?

### **Concile Vatican 2, *Christus Dominus* 36**

**Dès les premiers siècles de l'Église**, la communion de la charité fraternelle et le souci de la mission universelle confiée aux Apôtres ont poussé les évêques, placés à la tête d'Églises particulières, à associer leurs forces et leur volonté en vue de **promouvoir le bien commun de l'ensemble des Églises et de chacune d'entre elles**. Pour cette raison, des synodes, des conciles provinciaux et enfin des conciles pléniers ont été réunis, où les évêques décrétèrent des normes identiques à observer dans les diverses Églises pour l'enseignement des vérités de la foi et l'organisation de la discipline ecclésiastique.

### un « détail »:

promouvoir le bien commun de l'ensemble des Églises et de chacune d'entre elles

***provehendum ad bonum tum commune tum singularum Ecclesiarum***

*for the common good and for the welfare of the individual churches*

*um sowohl das gemeinsame Wohl wie auch das Wohl der einzelnen Kirchen zu fördern*

*promovuerne il bene comune e quello delle singole Chiese*

### d'un code à l'autre

#### CIC 1917

c. 290 ; Les Pères réunis dans un concile plénier ou provincial doivent

rechercher soigneusement et décréter tout ce qui,

pour leur territoire respectif, leur semblera utile pour

favoriser les bonnes mœurs,

corriger les abus,

résoudre les controverses,

conservé ou rétablir l'unité de la discipline.

#### CIC 1983

c. 445 : Le concile particulier veillera à pourvoir pour son territoire aux besoins pastoraux du peuple de Dieu;

il possède le pouvoir de gouvernement, surtout législatif, en sorte que, restant toujours saur le droit universel de l'Église, il puisse décider

[peuple de Dieu] ce qu'il paraît opportun de réaliser

**pour le développement de la foi, pour conduire l'action pastorale commune,**

pour régler les mœurs,

pour faire observer la discipline ecclésiastique commune, la promouvoir ou la défendre.

### Conséquences de Vatican 2 sur le concile particulier

- Suppression de l'obligation de convocation (20 ans, c. 283) ou de réunion («au moins tous les 5 ans», c. 292) → Convocation au discernement pastoral des évêques («chaque fois qu'il paraîtra opportun» c. 440 § 1)
- Participation de laïcs comme membres de droit (c. 443 § 3.2) ou invités (c. 443 § 4), avec un nombre limité (en proportion des membres de droit)
- Invitation d'«observateurs» (c. 443 § 6)

### Le concile provincial (régional) = une rareté

**Espagne**, province de Santiago (1968-1979)

**Pologne**, province de Cracovie (1975-1983)

**Italie**, région des Marches (1985-1989)

**Italie**, région de Sardaigne (1987-1993)

**Espagne**, province de Tarragone (1992-1993)

**Colombie**, province de Popayán (1996-2000)

**France**, province de Lille (2013-2015)

### 2. Une pratique pour penser: le concile de Lille (2013-2015)

#### 2.1. Un évènement facilité par un contexte favorable

#### 2.2. Le choix nordiste d'un cadre canonique

#### 2.3. Qui est membre et qui vote ?

64 membres + 63 possibles + dérogation = 184

- pas de précision sur les modalités de choix
- pas de clause sur le nombre ni les votes

Finalement, tous voteront

124 laïcs / 184 ; 79 femmes / 184

#### 2.4. passage du consultatif au délibératif

insertion du can. 127 § 2.2 dans le règlement du Concile :

« si la consultation est exigée, l'acte est invalide si le Supérieur n'entend pas ces personnes ; bien qu'il n'ait aucune obligation de se rallier à leurs avis même concordants, le Supérieur ne s'en écartera pas sans une raison prévalente dont l'appréciation lui appartient, surtout si ces avis sont concordants. »

#### 2.5. La *recognitio* romaine

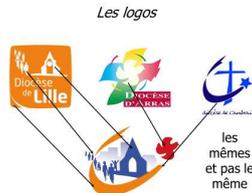
### 3. Des enjeux ecclésiologiques

#### 3.1. Eglise provinciale en Concile > somme des Eglises particulières

Rien quant à « l'essence » ou la « nature » d'une Eglise provinciale (groupe) ou métropolitaine (leader du groupe)

Un plus qui respecte les *portiones* : démonstration par

les logos



### 3.2. Un lien théologique entre les Eglises d'une province ecclésiastique

Plus d'ouverture à la catholicité et à la mission. Quel est le lien (ecclésiologique) qui unirait des Eglises particulières et pas d'autres ?

Le lien de la charité

L'incarnation : mon voisin proche est plus nécessairement mon prochain

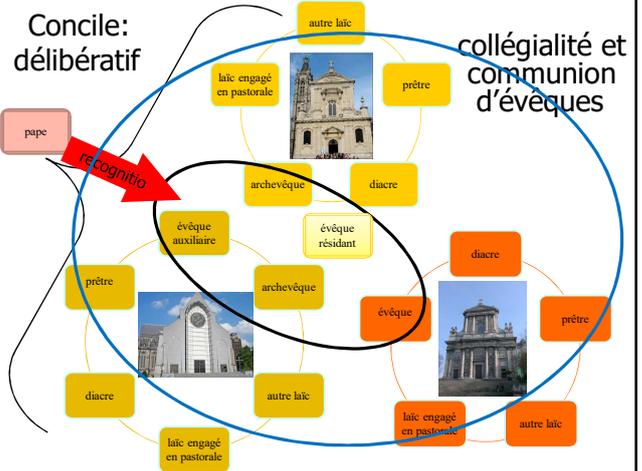
### 3.3. Une assemblée plus experte que dans un synode diocésain

### 3.4. Episcopat et synodalité

> c. 443 § 1 et 2

§2. Les autres Evêques titulaires, même les Evêques émérites, demeurant dans le territoire peuvent être appelés aux conciles particuliers; ils ont eux aussi le droit de suffrage **délibératif**

- > Expression concrète d'une partie ou portion du collège apostolique ? forme « partielle » ?
- > Un risque: exemple du 3 + 1 + 1ou3 au concile de Lille



### 3.4. Episcopat et synodalité

Enracinement premier de la synodalité ?

Quel serait le « lieu théologique » principal de la synodalité, et le secondaire ?

#### 3.5. Une synodalité provinciale > *communio ecclesiarum*

Des membres « supra-diocésains »

Des membres « non-diocésains »

- > Un bonus si : le souci du tout et de tous
- > Conditionné par: Pas de défense d'intérêts catégoriels

### Plaidoyer pour le concile provincial

- > Une vraie dimension théologique
- > Une potentielle puissance pastorale
- > La *recognitio* romaine : chance et frein
- > Si « Le chemin de la synodalité est justement celui que Dieu attend de l'Eglise du troisième millénaire. » (pape François), alors le concile provincial en est une expression concrète à oser